

| Article / Service / Fonction | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| Service 04 : TLE | | | |
| 01-10223-04 | TLE | 9 000,00 | |
| total chapitre 10 | | 9 000,00 | 0,00 |
| chapitre 16 : Emprunts en euros | | | |
| Service 01 : dette communale | | | |
| 01-1641-01 | Emprunt en euros | 4 200,00 | |
| total chapitre 16 | | 4 200,00 | 0,00 |
| chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | | | |
| Service 22 : voirie | | | |
| 822-204172-22 | bâtiments et installations | 1 300,00 | |
| total chapitre 20 | | 1 300,00 | 0,00 |
| chapitre 21 : Immobilisation Corporelles | | | |
| Service 13 : STM | | | |
| 020-2188-13 | Autres immobilisation corporelles | -14 500,00 | |
| total chapitre 21 | | -14 500,00 | 0,00 |
| chapitre 21 : Immobilisation Corporelles | | | |
| Service 63 : Maison des lutins | | | |
| 64-21318-63 | Autres bâtiments publics | 918 000,00 | |
| total chapitre 21 | | 918 000,00 | 0,00 |
| chapitre 23 : Immobilisations en cours | | | |
| Service 63 : Maison des lutins | | | |
| 64-2313-63 | Constructions | -915 000,00 | 0,00 |
| Service 13 : STM | | | |
| 020-2313-13 | Constructions | -3 000,00 | |
| total chapitre 23 | | -918 000,00 | |
| <u>totaux généraux investissement</u> | | 0,00 | 0,00 |

Annexe à la délibération n°1
du Conseil Municipal du 5 décembre 2016

Le Maire,

G. WEMN



REGLEMENT de location et d'utilisation

SALLE GEORGES BRASSENS

UTILISATION

Article 1 : La commune de Villers-Saint-Paul met la salle GEORGES BRASSENS à la disposition des personnes et de leurs familles, des associations et des groupements de personnes pour l'organisation de **manifestations à caractère FAMILIAL ou PUBLIC permises par la loi.**

Article 2 : La salle est employée aux seules fins prévues dans la demande de la location.

Article 3 : Les demandes d'utilisation **doivent être formulées par écrit en Mairie.** Elles sont soumises à l'approbation du Maire ou de l'adjoint Délégué.

TARIF DE LOCATION

Article 4 : Le tarif de location des salles est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est révisable annuellement. **Le versement se fait dans sa totalité à la réservation et uniquement par chèque bancaire, aucun versement en numéraire ne sera accepté.** En cas de renoncement à la réservation deux mois avant la manifestation, le montant de la location sera remboursé.

Article 5 : Le tarif Villersois s'applique **de façon limitative pour les habitants de la commune,** leurs parents, leurs enfants et leurs frères et soeurs. Aussi, les demandeurs seront tenus de justifier de leur lien de parenté avec la personne en l'honneur de qui la réservation est faite. Ils devront également justifier de l'objet de cette réservation.

Article 6 : Une caution (**uniquement en chèque bancaire**) est demandée à l'utilisateur à la remise des clés. Si aucun dégât, si aucune perte, si aucune nécessité de nettoyage, ne sont constatés lors de l'état des lieux de sortie, la caution est restituée.

En cas de dégradation, perte ou nécessité de nettoyage, les réparations effectuées en régie donnent lieu à la délivrance d'une facture qui sera acquittée par l'utilisateur de la salle dans les 8 jours qui suivent la date de dépôt de la caution.

MISE A DISPOSITION

Article 7 : Le locataire pourra retirer puis restituer les clés de la salle louée **directement à la salle GEORGES BRASSENS.**

Article 8 : Un **état des lieux** transcrit sur le registre prévu à cet effet et co-signé des deux parties sera effectué à la prise de possession et de restitution de la salle.

Article 9 : Les locaux ainsi que les abords directs de la salle y compris la voie publique sont rendus dans l'état de rangement et de propreté constaté à l'état des lieux.

RESPONSABILITE PENDANT LA MANIFESTATION

Article 10 : Le locataire signataire du présent règlement est désigné comme le responsable de la manifestation et doit veiller à sa bonne tenue. La commune décline toute responsabilité pour les dégradations, accidents ou vols pouvant survenir lors de l'utilisation de la salle.

Article 11 : Tout accident corporel ou matériel, survenu du fait de la manifestation, aux personnes et aux choses est imputable au locataire. En conséquence, celui-ci doit contracter auprès d'une compagnie d'assurance, **une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les risques énoncés ci-dessus**. Une copie de cette police doit être remise à la mairie 15 jours avant la manifestation.

REGLES DE SECURITE

Article 12 : Cette salle peut accueillir au **maximum 300 personnes**. Ce nombre ne peut en **aucun cas être dépassé**. (250 avec tables et chaises pour le confort)

Article 13 : Aucune modification ne sera apportée aux installations existantes. Le Maire ou l'adjoint Délégué se réserve le droit de contrôler ou d'interdire l'entrée d'objets incompatibles avec l'utilisation de la salle.

LES BOUTEILLES DE GAZ SONT INTERDITES DANS LES LOCAUX .

Toute utilisation d'un matériel autre que celui fourni avec la location de la salle devra faire l'objet d'une demande détaillée en Mairie afin de s'assurer de sa conformité avec l'équipement municipal.

Article 14 : Le locataire responsable de la manifestation devra assurer la dé condamnation des portes de secours durant toute la durée de présence dans les lieux.

REGLES D'UTILISATION DES SALLES

Article 15 : La fixation de guirlandes et banderoles ne sera tolérée que sur les poutres en bois (lièges).

Seules les punaises seront autorisées. Rien ne devra être accroché sur les rideaux.

Article 16 : Les rideaux situés devant les issues de secours devront être repliés, laissant ainsi libre la sortie, lors de la présence du public.

Article 17 : Il va de soit que les portes devront être déverrouillées pour la sécurité.

Article 18 : Les utilisateurs de la salle devront à partir de 22h00 prendre toutes les mesures nécessaires, notamment au niveau de la sonorisation pour empêcher la propagation du bruit à l'extérieur de la salle et **veiller à ce qu'aucune porte et fenêtre ne soit ouverte après 22h00**, afin de respecter la tranquillité des riverains. Toutes activités bruyantes sont également **interdites à l'extérieur de la salle**

Article 19 : Il est interdit à tout véhicule, excepté les véhicules de police et de secours, de pénétrer par le portail face à l'entrée principale, une entrée de service étant prévue pour le transport du matériel.

Le stationnement des véhicules s'effectue dans la cour de l'école Constant Boudoux. Celle-ci pourra être simultanément mise à la disposition par les utilisateurs de la salle Pierre PERRET.

Article 20 : Dès la manifestation terminée la salle devra :

- être remise en état de propreté (salle et les annexes)
- Les chaises devront être repliées
- Les tables nettoyées ne devront pas être repliées (pour le contrôle lors de l'état des lieux)

- Les règles de tri (indiquées sur les containers mis à disposition) devront être respectées faute de quoi la somme de 81€ sera systématiquement réclamée au locataire.

SIGNATURE DU LOCATAIRE

Article 21 : Le présent règlement sera remis à l'utilisateur qui le déposera en mairie le jour du règlement en portant mention «lu et approuvé» suivie de la date et de la signature.

Nom et Prénom du responsable : -----

Pour les associations, nom de l'association :-----

Adresse :-----

Date : le _____

Signature du Responsable
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

Annexe à la délibération
n°5 du Conseil Municipal
du 5/12/2016
de Mairie,



[Handwritten signature]
G. WEYN

VILLERS SAINT PAUL

PLAN DE MASSE

722/019/01

(Mai 2016)

Propriété de Mme MARECAILLE Eve
à céder à la Commune de VILLERS SAINT PAUL

Section AD n° 157p

AD n° 524 pour Oa 19

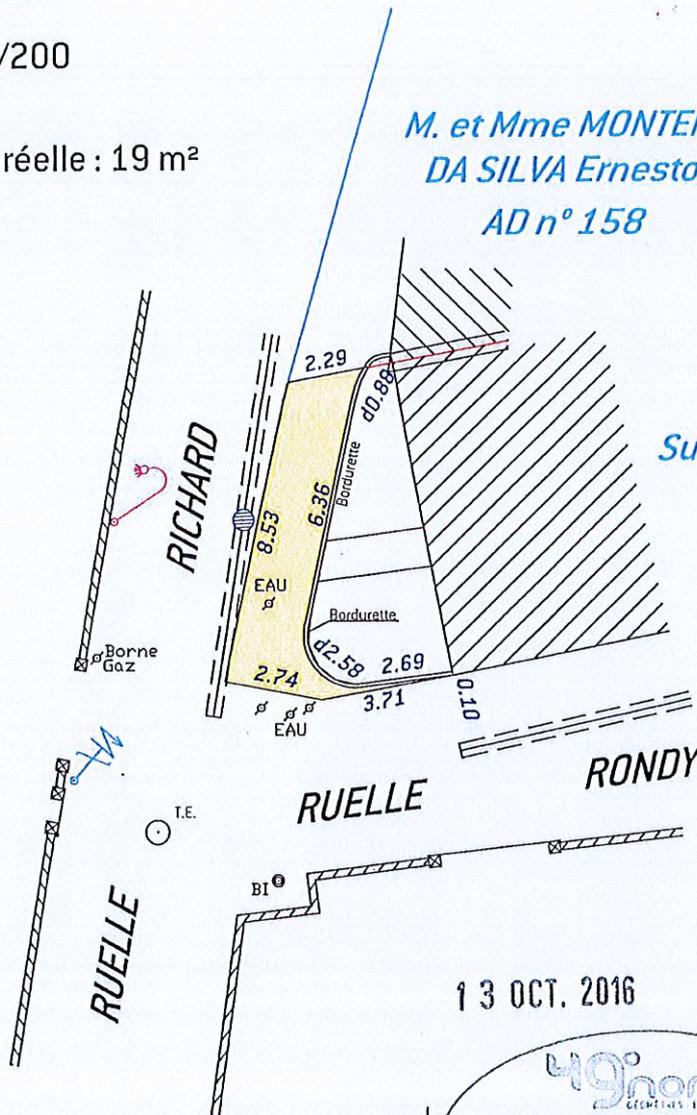
Ruelle Richard

Echelle : 1/200

Superficie réelle : 19 m²

M. et Mme MONTEIRO
DA SILVA Ernesto
AD n° 158

Surplus à Mme MARECAILLE Eve
AD n° 523



13 OCT. 2016

49° nord
GÉOMÈTRES - EXPERTS
9 avenue du Parc Alata
BP 30316 - 60311 CREIL CEDEX
Tél. 03 44 55 02 38
contact@49degresnord.com
N° inscription : 2004 B 400 001

Annexe à la délibération
n° 11 du Conseil Municipal
du 5/12/2016

de Marie,

49° nord
GÉOMÈTRES - EXPERTS

Successeurs des cabinets AEBY (Creil)
et LEZEAU (Liancourt)

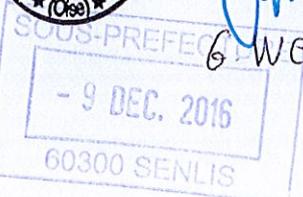
contact@49degresnord.com

CREIL

9, avenue du Parc Alata - 60100 Creil
Tél. : 03.44.55.02.38

CHANTILLY

20, rue d'Aumale - 60500 Chantilly
Tél. : 03.44.57.18.83



6 WEYN